

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0187</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">POLE DE VALORISATION VITI-VINICOLE, SITE DU MAS REIG COMMUNE DE BANYULS SUR MER TARIFICATION DES LOCAUX</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0187-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a récemment réhabilité le Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer afin d'en faire un pôle de revalorisation viti-vinicole.

Ce bâtiment a été donné à bail emphytéotique à la CC ACVI par le CCAS de la commune de Banyuls sur Mer pour une durée de 99 ans.

Une des conditions au bail emphytéotique était de respecter les engagements du CCAS de la commune de Banyuls-sur-Mer vis-à-vis du Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille qui veille sur les appellations d'origines contrôlées Banyuls Collioure.

Les tarifs ici proposés seront ceux applicables aux autres partenaires qui seront amenés à occuper ce bâtiment.

Les tarifs ont été ventilés en plusieurs catégories :

- Tarif normal
- Tarif partenaires viti-vinicoles et institutionnels
- Tarif dégressif
- Tarif dégressif partenaires viti-vinicoles et institutionnels
- Tarif Mention Complémentaire (MC) sommellerie

Le tarif strictement similaire à celui de la sphère privée est le tarif normal. Si les autres tarifs sont moindres, c'est qu'ils visent à valoriser une action de partenariat avec les prestataires de la filière ou à créer un tarif préférentiel quand les locations sont récurrentes.

Le tarif négocié avec le GRETA et le Lycée Christian Bourquin dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre de la Mention Complémentaire (MC) Sommellerie sur le campus du Mas Reig est également précisé.

Le tarif partenaires quand il interviendra, donnera lieu à la signature d'une convention qui détaillera dans une annexe les missions de valorisation des produits viticoles du territoire confiées au prestataire dans le cadre du partenariat.

Il est précisé que la commission développement économique qui s'est tenue le 26 septembre 2022 a approuvée la grille tarifaire proposée en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la grille des tarifs de location du Pôle de Valorisation viti-vinicole telle que jointe en annexe et ce, à compter de la mise en place du compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) au plus tard le 1^{er} janvier 2023,

Précise que le tarif partenaire ne pourra être mis en place sans élaboration d'une annexe à la convention qui détaillera les différentes modalités de partenariat,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifiée au responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

